## LA PROPOSITION EN BREF

Les constats exposés dans l'état des lieux sont sans appel et rappellent l'urgence d'agir : les conséquences des changements climatiques nous affectent déjà et l'action publique en environnement est insuffisante et parfois incohérente.

Cette proposition de réforme de la gouvernance environnementale au Québec a pour but de démarrer le débat, pas de le clore.

## **PRINCIPES À RESPECTER**

Nous pensons que, pour réussir, la gouvernance environnementale doit s'appuyer sur des institutions qui respectent certains principes, dont :

- Une vision cohérente à long terme qui permette d'élaborer une planification stratégique et d'assurer une cohérence dans les actions de l'État, le choix des priorités et l'allocation des ressources dans l'atteinte d'objectifs clairs, mesurables et expliqués;
- Une intégration au développement économique afin que les enjeux environnementaux soient compris et pensés comme un levier de développement;
- Des décisions appuyées sur la science et les savoirs traditionnels et locaux, ce qui exige un renforcement de la capacité de recherche et de partage d'information et une communication compréhensible pour la population;
- Un dialogue inclusif puisque les efforts des citoyens, des communautés et des entreprises sont nécessaires pour faire du développement durable une réalité, il est essentiel de maintenir le dialogue au-delà des seules consultations faites en amont des projets;
- La mesure, l'évaluation et l'adaptation continues, ce qui permet non seulement de corriger le tir rapidement sur les programmes et mesures en place, mais aussi de s'adapter à la fois aux réalités locales, aux nouvelles connaissances et aux changements mondiaux.

## **MODÈLE**

Afin de faciliter la discussion, nous proposons ici une façon de restructurer l'action gouvernementale qui rencontre ces cinq principes. Ce modèle ne se veut pas la seule solution, mais plutôt le début d'une réflexion et d'un débat sur la question. Ce qui explique que toutes les propositions ne sont pas définies avec le même niveau de précision.

- 1. Une vision sur le long terme et ses finalités.
- 2. **Des lois intégratrices et structurantes**. L'actuelle *Loi sur le développement durable* ne couvre que 40 % des interventions du gouvernement du Québec. Une loi révisée devrait toucher l'ensemble de l'État.
- 3. **Gestion intégrée et concertée**. Nous proposons la création:
  - d'un comité ministériel sur le développement durable rassemblant l'ensemble des ministères interpelés, dont ceux responsables des questions économiques et sociales, du transport, de l'aménagement du territoire, des affaires municipales, de l'environnement et de l'énergie;
  - ii. présidé par un ministre du Développement durable dont les seuls mandats seraient de diriger le Comité et d'assurer la coordination des actions de l'appareil d'État en la matière;
  - iii. appuyé par un secrétariat du Développement durable au ministère du Conseil exécutif, responsable notamment, de la coordination et de l'efficience du développement durable.
- 4. **Planification stratégique**. La planification stratégique serait menée par le comité ministériel sur le Développement durable et s'appuierait sur : l'Agence de développement durable (voir ci-dessous); un comité formé de représentants des régions; un comité formé de représentants des peuples autochtones; un comité scientifique; et une implication directe des citoyens et des parties prenantes.
- 5. **Mise en œuvre**. Les auteurs proposent la mise en place d'une *Agence du développement durable* responsable de l'ensemble des dossiers liés notamment, à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques, à la gestion de l'eau, au développement durable, à la protection de la diversité, etc.

Cette agence intégrerait dans une seule structure des responsabilités telles que :

- i. Finances;
- ii. Réduction des émissions de GES et adaptation aux changements climatiques;
- iii. Gestion de l'eau, à travers le territoire et qui appuierait les organismes du domaine, comme les organismes de bassins versants;
- iv. Soutien à l'innovation, à l'action et aux opérations territoriales venant en appui, tant aux niveaux techniques, logistiques que scientifiques, aux initiatives des ministères, MRC, municipalités locales, industries, organismes de bassins versants, OSBL, peuples autochtones et de l'ensemble des citoyens.
- Dialogues favorisant la concertation et les actions avec les communautés, les citoyens et les parties prenantes.

- 6. **Imputabilité / Reddition de comptes**. Cet aspect est crucial et pourrait être traité avec :
  - i. Un Commissaire au développement durable, qui conserverait son mandat actuel, Toutefois, le Commissaire au développement durable devrait rendre compte directement à l'Assemblée nationale et développer une approche qui lui est propre.
  - ii. Un Comité d'experts sur le développement durable, formé d'universitaires et appuyé par une petite équipe permanente, ce comité aurait le mandat de faire rapport sur la cohérence des objectifs à court, moyen et long termes liés au développement durable et sur les progrès relatifs à l'atteinte de ceux-ci. Il aurait également un mandat d'éducation et de sensibilisation.

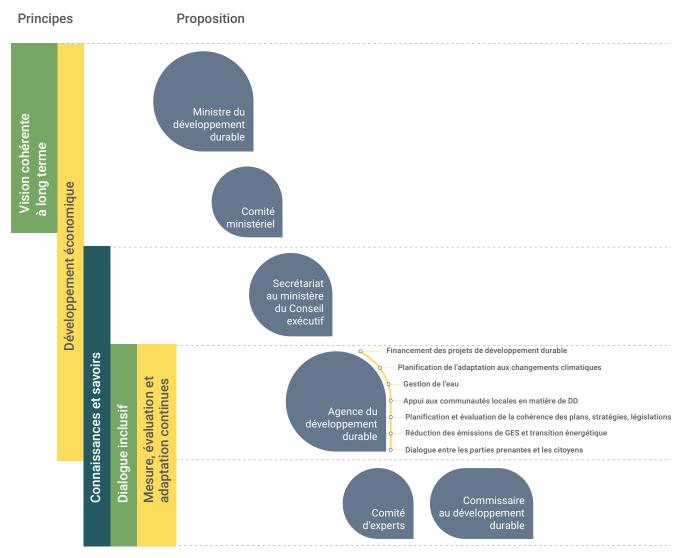


Figure 1 Représentation graphique de la proposition de structure.

À propos de ce document. Cette proposition a été produite dans le cadre d'une initiative bénévole d'une vingtaine d'experts universitaires; elle présente un cadre révisé de gouvernance environnementale du Québec. Cette initiative a été lancée à l'été 2017 et est soutenue par l'Institut de l'énergie Trottier, le scientifique en chef du Québec et l'Institut du Nouveau Monde. Cette proposition se veut une contribution servant à lancer un débat en vue d'engager la société québécoise à quelques mois de la prochaine élection provinciale. Développée par des universitaires, elle ne prétend pas représenter la position de tous, ni être le mot de la fin sur cette question.